

DOCUMENTS NECESSAIRES AU VISA JURIDIQUE

- 1 **Les sociétés de droit gabonais et les succursales de sociétés étrangères**
Pour toutes les formes de sociétés commerciales (SA ou SARL pluripersonnelle ou unipersonnelle, société en nom collectif....) et les succursales, il convient de fournir les documents suivants :
- Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
 - Quitus fiscal (délivré par l'administration fiscale de Port-Gentil) ;
 - Attestation d'imposition délivrée par l'administration fiscale de Libreville (document délivré par les impôts attestant que la société a acquitté ses impôts au titre de l'année A précédent l'année en cours A+1) ;
 - L'actionnariat de la société repris sur papier à entête de la société et signé par le représentant légal de la société ;
 - Statuts de la société ;
 - La fiche circuit établie par l'APIP ou le CDE dûment validée par toutes les administrations ;
 - Agrément technique délivré par l'organe compétent, si applicable ;
 - Attestation d'inscription à la CNSS ;
 - Attestation de soumission CNSS précisant que votre société est à jour du paiement des cotisations sociales pour la période concernée, accompagnée de la déclaration trimestrielle des salaires effectuée auprès de la CNSS et correspondant à la période concernée;
 - Attestation d'ouverture d'entreprise ou d'établissement délivrée par l'Inspection du travail de la province concernée.
- 2 **Les sociétés étrangères** (à fournir en plus du point 1 si société filiale)
- L'extrait du registre du commerce et des sociétés pour la France et l'équivalent pour les autres Pays ;
 - Statuts de la société ;
 - L'actionnariat de la société repris sur papier à entête de la société et signé par le représentant légal de la société ou du Contracteur.
- 3 **Les entreprises individuelles**
- L'extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)- Greffe Tribunal commerce ;
 - La fiche circuit établie par l'APIP ou le CDE dûment validée par toutes les administrations ;
 - Les statuts, si applicable ;
 - Quitus fiscal (délivré par l'administration fiscale de Port-Gentil) ;
 - Attestation d'imposition délivré par l'administration fiscale de Libreville (document délivré par les impôts attestant que la société a acquitté ses impôts au titre de l'année A précédent l'année en cours A+1) ;
 - Attestation de soumission CNSS précisant que votre société est à jour du paiement des cotisations sociales pour la période concernée, accompagnée de la déclaration trimestrielle des salaires effectuée auprès de la CNSS et correspondant à la période concernée;
 - Attestation d'ouverture d'entreprise ou d'établissement délivrée par l'Inspection du travail de la province concernée ;
 - Agrément technique délivré par l'organe compétent, si applicable.
- 4 **Les entrepreneurs individuels**
- L'extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)- Greffe Tribunal commerce ;
 - La fiche circuit établie par l'APIP ou le CDE dûment validée par toutes les administrations ;
 - Quitus fiscal (délivré par l'administration fiscale de Port-Gentil) ;
 - Attestation d'imposition délivrée par l'administration fiscale de Libreville (document délivré par les impôts attestant que la société a acquitté ses impôts au titre de l'année A précédent l'année en cours A+1) ;
 - Attestation de soumission CNSS précisant que votre société est à jour du paiement des cotisations sociales pour la période concernée, accompagnée de la déclaration trimestrielle des salaires effectuée auprès de la CNSS et correspondant à la période concernée;
 - Agrément technique délivré par l'organe compétent, si applicable.
- 5 **Les associations**
- Le récépissé de déclaration d'association auprès des autorités publiques ;
 - Les statuts ;
 - Identité des membres fondateurs repris sur papier entête de l'association et signé par le représentant légal de l'association.